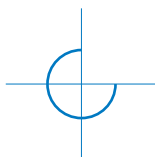


# AIMCC

L'Association des Industries  
de Produits de Construction

## Le Règlement Produits de Construction

*Mise en œuvre, perspectives  
et impacts pour les industries des produits  
de construction*



### Conférence AIMCC Mardi 15 mars 2011

de 9h30 à 18h00

ADVANCIA NEGOCIA Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris  
8, Avenue de la Porte de Champerret - 75017 Paris  
Amphithéâtre Jacques Coeur

*Métro : Porte de Champerret (Ligne 3) - Parking : Parc Champerret*

#### L'Association des Industries de Produits de Construction

AIMCC : Association des Industries de Matériaux, Produits, Composants et Équipements pour la Construction  
3, rue Alfred Roll - 75849 Paris Cedex 17 - Tél. : 01 44 01 47 80 - Fax : 01 44 01 47 44

E-mail : [contacts@aimcc.org](mailto:contacts@aimcc.org) - Site web : [www.aimcc.org](http://www.aimcc.org)

INSEE : 794 602 249 - Association déclarée loi de 1901

# Le Règlement Produits de Construction

*Mise en œuvre, perspectives  
et impacts pour les industries des produits  
de construction*

Le 18 janvier 2011, le Parlement Européen a approuvé, après plusieurs années de préparation, un nouveau Règlement établissant des conditions harmonisées de commercialisation des produits de construction, abrogeant la Directive 89/106/CEE du même nom.

Le nouveau texte apporte des modifications substantielles à la Directive Produits de Construction en vigueur à ce jour. Ces modifications portent notamment sur l'introduction de nouvelles exigences fondamentales environnementales et sanitaires concernant les ouvrages, sur le caractère obligatoire et le contenu de la déclaration des performances des produits conduisant au marquage CE, sur la mise en place de procédures simplifiées, ou encore sur la fourniture de la déclaration des performances par voie électronique, ainsi que sur la création de points de contact produit destinés à informer les opérateurs économiques, etc...

De plus, le Règlement Produits de Construction va s'appliquer dans un contexte renforcé d'harmonisation établi par les Règlements récents sur la reconnaissance mutuelle (764/2008), sur l'accréditation et la surveillance du marché (765/2008) et par d'autres textes connexes en cours de préparation.

Ce nouveau Règlement entrera en vigueur 20 jours après sa publication au JOUE. Toutefois, de nombreuses dispositions ne seront applicables qu'au 1er juillet 2013 après une période transitoire permettant à tous les acteurs concernés de s'y conformer.

## Programme

**8h30 : Accueil des participants**

**9h30 : Introduction**

*Patrick Ponthier, Délégué général, AIMCC.*

*Gildas Guillevic, Président de la commission DPC, AIMCC*

**9h40 : De la Directive au Règlement Produits de Construction : Présentation et éléments essentiels du Règlement Produits de Construction**

*Vicente Leoz Arguelles, Chef de l'Unité Construction et équipements à pression,*

*DG Entreprise et Industrie, Commission Européenne*

**10h15 : Conséquences du Règlement Produits de Construction pour les acteurs français,**

*Georges Debiesse, Représentant de la France au Comité Permanent de la Construction, CGEDD, MEDDTL*

**10h45 : La gestion de la période transitoire**

*Animateur : Gildas Guillevic, Président de la Commission DPC, AIMCC*

**Points clés de la transition :**

*Pascal Bar, Directeur des affaires techniques, CEPMC*

- 11h15 : Conséquences pour les Normes européennes harmonisées**  
*Bernard Hamy, Responsable du département construction et cycle de l'eau, AFNOR*
- 11h30 : Conséquences pour les Agréments Techniques Européens et les Evaluations Techniques Européennes**  
*Graig Cooper, Président, EOTA*
- 11h45 : Table ronde n°1 : Perspectives et interrogations des industriels**  
Avec la participation de : *Vicente Leoz Arguelles, Commission Européenne - Graig Cooper, EOTA - Georges Debieesse, CGEDD - Bernard Hamy, AFNOR - Hervé Berrier, CSTB, et de représentants de l'industrie : CSFE (Produits d'étanchéité), FFA (Acier), SFIC (Ciments)*  
Débat avec la salle et synthèse
- 12h45 : Cocktail déjeuner**
- 14h00 : La prise en compte des exigences fondamentales nouvelles ou modifiées**  
**Animateur :** *Pierre Troadec, Président de la Commission Environnement, AIMCC*  
**Introduction à la mise en œuvre de l'extension des exigences fondamentales n°3 (Hygiène, santé et environnement) et n°6 (économie d'énergie et isolation thermique) et de la nouvelle exigence n°7 (utilisation durable des ressources naturelles)**  
*Vicente Leoz Arguelles, Commission Européenne*
- 14h15 : Conséquences et application au marché français**  
*Christophe Morel, Chef du Bureau des affaires européennes et de la normalisation, DHUP (Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages), MEDDTL*
- 14h30 : Table ronde n°2 : Perspectives et interrogations des industriels**  
Avec la participation de : *Vicente Leoz Arguelles, Commission Européenne - Christophe Morel, DHUP-MEDDTL et de représentants de l'industrie : FILMM (laines minérales) SNMI (mortiers industriels), UNPG (granulats)*  
Débat avec la salle et synthèse
- 15h30 : La surveillance du marché dans l'espace économique européen**  
**Animateur :** *Bernard Creton, AIMCC, Président du GRO D PRO*  
**Dispositions prévues dans le RPC et point de vue de la Commission Européenne**  
*Vicente Leoz Arguelles, Commission Européenne*
- 15h45 : Conséquences et rôle des acteurs français dans le contrôle et l'application du marquage CE**  
*Bertrand Rabany, chargé de mission, DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes)*  
*Un représentant de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects)*
- 16h00 : Table ronde n°3 : Perspectives et interrogations des industriels**  
Avec la participation de : *Vicente Leoz Arguelles, Commission Européenne - Michel Pernier, CGEDD - Florent Sovignet DGCS (Service de la compétitivité et du développement des PME) - Bertrand Rabany, DGCCRF - un représentant de DGDDI et de représentants de l'industrie : FIB (produits en béton), FIEEC (équipements électriques), FIM (équipements mécaniques)*  
Débat avec la salle et synthèse
- 17h00 : Conclusion**  
*Gildas Guillevic, Président de la Commission DPC, AIMCC*  
*Philippe Juvin, Député européen, membre de la Commission IMCO (Marché intérieur et protection des consommateurs), Parlement Européen*
- 17h15 : Cocktail**

# Le Règlement Produits de Construction

*Mise en œuvre, perspectives  
et impacts pour les industries des produits  
de construction*

## Pourquoi cette journée ?

Après la conférence organisée en octobre 2003 sur le thème « *Conséquences opérationnelles du marquage CE, certifications volontaires et révision de la DPC* » faisant le bilan de plus d'une décennie d'application de la DPC, l'AIMCC, qui a été largement impliquée dans la préparation du nouveau Règlement Produits de Construction, propose, au travers de cette journée, de mieux comprendre les différences entre DPC et RPC : nouvelles modalités d'apposition du marquage CE, utilisation de nouveaux instruments, gestion de la période transitoire, prise en compte de nouvelles règles d'étiquetage pour les substances dangereuses, conséquences pour la surveillance du marché, et ainsi de mieux anticiper les tâches incombant aux industriels.

Cette manifestation est également destinée à identifier et préparer les travaux futurs tels que le contenu des actes délégués à la Commission Européenne, les documents interprétatifs complémentaires et tout élément permettant de faciliter l'application du Règlement dans des conditions technico-économiques acceptables.

## A qui est-elle destinée ?

Cette journée, réservée aux industriels, est particulièrement destinée aux dirigeants (directeurs généraux, directeurs marketing-commerciaux,...) soucieux de la diffusion de leurs produits sur le marché européen ainsi qu'aux responsables de la qualité des produits à travers la normalisation, la certification et toute forme d'évaluation technique permettant de mieux informer les utilisateurs des produits de construction.

## Participation aux frais

- 150,00 € HT, soit 179,40 € TTC (industriels adhérents aux syndicats membres de l'AIMCC)
- 175,00 € HT, soit 209,30 € TTC (industriels non adhérents)

Règlement par chèque ou virement à l'ordre de l'AIMCC. Une facture sera adressée dès réception du paiement.

## Pour tout renseignement

**Contact :** Patrick Ponthier, Micheline Seho

AIMCC - 3, rue Alfred Roll 75017 Paris - tél : 01 44 01 47 80 - fax : 01 44 01 47 44  
www.aimcc.org e-mail : micheline.seho@aimcc.org